

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL
D'ÉLECTRIFICATION
ET D'ÉQUIPEMENT RURAL

**Extrait du registre des délibérations du
Bureau syndical**

Réunion du jeudi 9 juillet 2026

Date de convocation : 19 juin 2026	Nombre de membres { présents : 17 absents : 4
Nombre de membres en exercice : 21	
Date d'affichage : 22 juillet 2026	

Décision ADOPTÉE : { Voix POUR : 17
Voix CONTRE : 0
Abstentions : 0 } – **Décision n° B2026-24**

OBJET : Convention de fonds de concours pour l'éclairage public

L'an DEUX MIL VINGT SIX, le NEUF du mois de JUILLET, jeudi à 9 heures, les membres du Bureau du SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRIFICATION ET D'ÉQUIPEMENT RURAL DE LA CHARENTE-MARITIME se sont réunis à Saintes, au siège du Syndicat, sous la présidence de M. Jérôme GARDELLE, Président, suite à une convocation du 19 juin 2026.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Jérôme GARDELLE, Président, M. Denis ROUYER, Mme Manon JEPHOS, MM. Clément PIOCHAUD, Patrick ORGERON, Lionel PACAUD et Jean-Pascal CARTRON, Vice-présidents, M. Xavier COLLIGNON, Mmes Elisa RATISKOL et Vanessa PARENT, M. Jean-Paul GOUSSARD, Mmes Dominique BERNAZEAU et Martine DURVAUX, MM. Jean-Jack AUBOYER, Sylvain LESPINASSE, Alain KINDER et Xavier LANNELONGUE.

ÉTAIENT EXCUSÉS : MM. Thierry LESAUVAGE et Jean-Marie PETIT, Mme Marcelle LYONNET.

ÉTAIT ABSENTE : Mme Céline KLINUSKI (démissionnaire).

M. Sylvain LESPINASSE est élu secrétaire de séance à l'unanimité.



M. le Président explique que, depuis le courant de l'année 2024, les communes doivent progressivement comptabiliser en section de fonctionnement de leur budget les contributions qu'elles versent au SDEER pour des travaux neufs d'éclairage public et les travaux d'électrification (jusqu'alors, les écritures étaient faites en section d'investissement).

Cependant, l'article L5212-26 du CGCT, introduit par la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (loi « NOME »), rend possible la comptabilisation de certaines dépenses en section d'investissement par les communes : le CGCT prévoit que les syndicats d'énergie peuvent percevoir des fonds de concours de la

part de leurs communes membres « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre ». Le CGCT précise toutefois que « le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ».

Le Comité syndical ayant décidé un montant plancher de 3 000 euros HT pour les fonds de concours, le 8 avril 2024, il apparaît que les dossiers suivants, pour lesquels un versement de concours est sollicité par la commune de Puilboreau, sont éligibles pour l'éclairage public :

N° de dossier	Commune	Adresse – lieu-dit	Montant (euros HT)	Part communale éligible (*)
EP291-1229	Puilboreau	Abords de la salle multiculturelle "les Violettes"	78 391,46	39 195,73
EP291-1352	Puilboreau	Piste cyclable rue des Bleuets	43 981,77	21 990,88
EP291-1345	Puilboreau	Piste cyclable rue de Grammont	49 645,06	24 822,53
Total			172 018,29	86 009,14

(*) plafonnée par la contribution appelée, déduction faite de la participation du SDEER.

M. le Président propose au Bureau de donner une suite favorable à la demande de la commune de Puilboreau.



LE BUREAU SYNDICAL, APRÈS AVOIR ENTENDU CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

1 - Accepte que le SDEER perçoive des fonds de concours pour les projets et montants qui lui ont été présentés ;

2 - Demande que M. le Président fasse part de la présente décision à la commune concernée ;

3 - Mandate M. le Président ou M. le Vice-président ordonnateur pour signer tout document ou toute convention permettant la mise en œuvre des fonds de concours pour les projets et montants qui lui ont été présentés.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus, tous les membres présents ayant signé le registre.

*Le Président,
Jérôme GARDELLE*

*Le Secrétaire de séance,
Sylvain LESPINASSE*